

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022**

Nombre de membres : 17 Nombre de membres présents : 9 Nombre de votants : 9	<i>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du CCAS des Houches, convoqué le vingt et un novembre, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Ghislaine BOSSONNEY, Présidente.</i>
Quorum 9	Quorum atteint
Etaient présents	Ghislaine BOSSONNEY - Isabel LELIEVRE - Patrick VIALE - Xavier CHANTELOT - Catherine CHOUPIN - - Céline MASINO - Yves PEROL - Madeleine SLUSARSKI - Nicole MANSART
Absents excusés	Ameline DE SCHUTTER - Fabienne DUSSURGET - Eva-Christina BISCHOFF- Bénédicte DE LACOSTE - Marie-Claude LEROUX-DEVOUASSOUD - Mary FERRARO - Lucien PARSO - Christiane BOUCHET
Secrétaire de séance	Patrick VIALE

Madame Ghislaine BOSSONNEY, Présidente du CCAS, ouvre la séance en remerciant les membres présents et en excusant les absents.

I/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

Madame la Présidente demande aux membres du conseil d'administration si la rédaction du procès-verbal de la séance du 24 Octobre 2022 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 24 Octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

III/ BUDGET CCAS DES HOUCHES – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Sa finalité est la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en

charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, à la demande du Comptable Public, il est proposé de constituer une provision semi budgétaire correspondant à 15% des états des restes à recouvrer antérieurs à l'exercice 2022. Le détail des restes à recouvrer porte sur les exercices 2009 à 2019 pour un montant total de 27 705.93 €. La provision à constituer est de 4 155.89 €, arrondie à 4 156 €.

Le tableau ci-après récapitule les montants des restes à recouvrer par exercice :

	Restes à recouvrer	Provisions 15%
2009	299,47	44,92
2010	13 467,21	2 020,08
2011	8 903,87	1 335,58
2012	878,28	131,74
2015	335,86	50,38
2016	1 370,91	205,64
2018	1 328,68	199,30
2019	1 121,65	168,25
Total	27 705,93	4 155,89

La constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque d'insolvabilité, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant le risque d'irrecouvrabilité de certaines recettes,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses.
- **PRECISE** que la provision est semi-budgétaire,
- **DECIDE** l'inscription dans la Décision Modificative du budget CCAS de la commune des Houches du montant annuel du risque encouru, soit 4 156 € correspondant à 15% du montant total des restes à recouvrer antérieurs à 2020,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

III/ DECISION MODIFICATIVE N°2 : SUBVENTION D'EQUILIBRE

Madame Ghislaine BOSSONNEY, Présidente, indique que le Conseil Municipal a adopté lors de sa séance du 28 Octobre 2022, une Décision Modificative sur le Budget Général pour verser une subvention d'équilibre supplémentaire au CCAS d'un montant de 35.000 €, pour pouvoir payer le personnel jusqu'à la fin de l'année.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'adopter sur le budget du CCAS la Décision Modificative n°2 comme suit :

BUDGET CCAS 2022 DM N°2

Imputation	Libellé - Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
64111	Personnel Titulaire (prise en compte de l'augmentation du point d'indice +3,5%)	35 000 €	
6817	Constitution d'une provision pour créances douteuses	4 500 €	
7474	Subvention d'équilibre provenant du Budget Général		35 000 €
7788	Recettes exceptionnelles		4 500 €
	TOTAL	39 500 €	39 500 €

Le Conseil d'Administration,
Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du Budget détaillée ci-dessus
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette décision.

III – QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de question.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18h20.

La Présidente,

Ghislaine BOSSONNEY



La secrétaire de séance

Patrick VIALE

